

Département de la Loire

Commune de Saint-Romain-la-Motte

Délibération du Conseil municipal

Séance publique ordinaire du

MARDI 02 AVRIL 2024

20 heures 30

OBJET :

02/04/2024 N°15
CRÉATION / SUPPRESSION D'EMPLOI

Le Maire certifie :

1- que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite a été publiée sur le site internet de la commune le 24 avril 2024

2- Que le nombre des conseillers en exercice au jour de la séance, était de 15 sur lesquels il y avait 14 membres présents, à savoir :

Présents : Gilbert VARRENNE - Chantal PAIRE - Alain BLETTERIE - Marie-Claude CHAMPROMIS - Pierre Yves LASSAIGNE - Bernard BESSEY - Monique GOUTILLE - Gabriel POMMIER - Sylvie BAS - Daniel MOUSSERIN - Isabelle MARIDET - Sabine DERVIN - Éric MICHALLET - Laurette COLOMBET

Absent ayant donné mandat : Franck POLLET à Chantal PAIRE

Secrétaire élue pour la durée de la séance : Chantal PAIRE

CRÉATION / SUPPRESSION D'EMPLOI

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis favorable sous réserve du comité social territorial en date du 14 mars 2024 ;

Considérant ce qui suit :

M. le Maire expose à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. La décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail et de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois ;

Compte tenu du tableau des agents promouvables de catégorie C recensant les possibilités d'avancement de grade, compte tenu des missions assurées et afin de répondre à l'évolution normale de carrière de l'agent promouvable, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

M. le Maire propose la création du poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet au sein du service administratif à compter du 1^{er} novembre 2024 et la suppression du poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^e classe à compter du 31 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Décide** d'adopter la proposition de M. le Maire
- **Modifie** comme suit le tableau suivant :

SERVICE ADMINISTRATIF					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATÉGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	2	3	35H00
	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^e classe	C	1	0	35H00

- **Décide** d'inscrire au budget les crédits correspondants

Adopté à l'unanimité

Ont signé au registre M. le Maire et la secrétaire de séance

Le Maire,
Gilbert VARRENNE

La secrétaire de séance,
Chantal PAIRE

Publication en ligne 24 AVR. 2024

